



DECISION D'APPROBATION DE MODELES
N° 96.00.462.001.1 DU 19 MARS 1996

Ensembles de mesurage HAAR-FRANCE modèles PRECIFLOW S montés sur camions (PRECISION COMMERCIALE)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET DU 12 AVRIL 1955 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS MESUREURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DU DECRET N° 73-791 DU 4 AOUT 1973 RELATIF A L'APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE AU CONTROLE DES COMPTEURS DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DE LEURS DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES.

CARACTERISTIQUES

Les ensembles de mesurage HAAR-FRANCE, modèles PRECIFLOW S, montés sur camions, faisant l'objet de la présente décision, diffèrent des modèles PRECIFLOW S approuvés par les certificats précités par le remplacement du dispositif indicateur mécanique par le dispositif calculateur-indicateur électronique HAAR modèle ELZ, approuvé par la décision d'approbation de modèle n° 95.00.510.002.0 du 6 juillet 1995 (3). Le compteur formé par le dispositif indicateur HAAR modèle ELZ et le mesureur SATAM ZC 17-24/24 ou ZC 17-24/48 constitue le compteur HAAR-FRANCE, modèle CEHF 400S ou CEHF 800S, approuvé par la décision d'approbation de modèle n° 96.00.422.001.1 du 20 février 1996 (4).

Les caractéristiques métrologiques sont identiques aux ensembles de mesurage précédemment approuvés, excepté la portée de l'indicateur ainsi que l'échelon d'indication :

FABRICANT

Société HAAR-FRANCE, 13, rue René Cassin, 95220 Herblay.

OBJET

La présente décision complète les certificats d'approbation de modèles n° 87.0.02.512.4.3 du 20 juillet 1987 (1) et n° 90.0.02.512.2.3 du 6 juin 1990 (2).

Compteur installé	CEHF 400S		CEHF 800S	
	Débit maximal en m ³ /h	24		48
Débit minimal en m ³ /h	2,4		4,8	
Pression maximale en bar				
• Essence, pétrole	6		6	
• Fuel-oil domestique, gazole	8		8	
Portée de l'indicateur en l	99 999,9	999 999	99 999,9	999 999
Echelon d'indication en l	0,1	1	0,1	1
Livraison minimale en l	200		500	

(1) Revue de Métrologie, juillet 1987, page 797.

(2) Revue de Métrologie, juin 1990, page 700.

(3) Revue de Métrologie, juillet 1995, page 712.

(4) Revue de Métrologie, mai 1996, page 89.



Les conditions particulières de construction, d'installation et de vérification sont identiques à celles définies dans le certificat d'approbation de modèles n° 87.0.02.512.4.3 du 20 juillet 1987 (1) et à celles définies dans la décision d'approbation de modèle n° 95.00.510.002.1 du 6 juillet 1995 (3).

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision doit porter le numéro figurant dans le titre de celle-ci.

DEPOT DE MODELE

Les plans et les schémas ont été déposés sous la référence DA 13-1369 à la sous-direction de la

métrologie et à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 20 juillet 1997.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION (1)

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA

(1) *Revue de Métrologie*, juillet 1987, page 797.

(3) *Revue de Métrologie*, juillet 1995, page 712.